

AGENDA 21-PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE
L'ETOILE**

**PLAN D' ACTIONS
HABITER**

Octobre 2012



932, avenue de la Fleuride – ZI les Paluds - BP 1415
13785 Aubagne Cedex
www.agglo-paysdaubagne.com

1	LE VOLET ATTENUATION	4
1.1.	Quelle est la contribution de l’habitat et du logement au réchauffement climatique ?	4
1.2.	BILAN CARBONE du Pays d’aubagne et de l’étoile® : l’habitat, 3ème poste d’émissions de GES du territoire.....	4
2	LE VOLET ATTENUATION	5
3	LES CARACTERISTIQUES DU PAYS D’AUBAGNE ET DE L’ETOILE	6
4	PLAN D’ACTIONS HABITER	8
	ANNEXE : LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE.....	9
	Les dispositions réglementaires du Grenelle 1	9
	Les dispositions réglementaires du Grenelle 2	9

1 LE VOLET ATTENUATION

1.1. QUELLE EST LA CONTRIBUTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ?

Les émissions directes du secteur résidentiel et les bâtiments tertiaires représentent 16 % des émissions de GES de la France en 2007. Ces émissions proviennent pour 68 % des émissions du secteur résidentiel et pour 32 % du secteur tertiaire. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, en particulier des bâtiments existants, est incontournable pour réduire les émissions de GES.

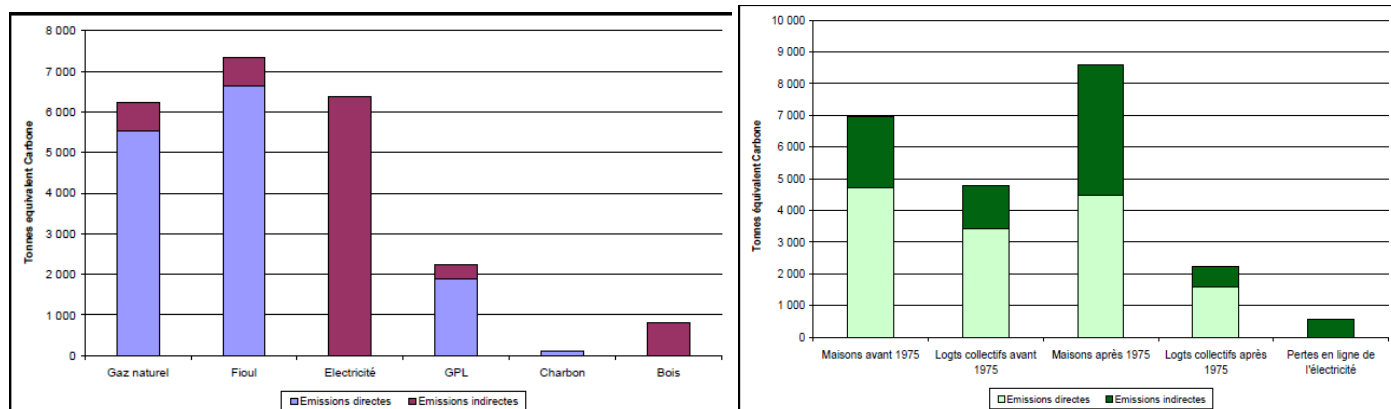
1.2. BILAN CARBONE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE® : L'HABITAT, 3EME POSTE D'EMISSIONS DE GES DU TERRITOIRE¹

Actuellement, les émissions générées par le secteur résidentiel sont estimées à 25 245 tonnes eqC (équivalent Carbone), soit 11% des émissions totales du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Celles-ci sont fortement alimentées par les émissions des maisons individuelles qui représentent 60% des logements et sont responsables de 67% de ces émissions. Les émissions du secteur tertiaire sont estimées à 20 200 tonnes eqC.

La jeunesse du parc de logement reste un atout en termes d'émissions de GES. Le parc de résidences principales de l'agglomération est relativement jeune : 52% de logements construits après 1975.

Une attention particulière doit être portée au **chauffage qui est à l'origine de plus de 80% des émissions totales du secteur de l'habitat**. Le fioul, énergie de chauffage la plus émettrice de GES, est fortement représentée dans le parc de maisons individuelles construites avant 1975 (38% des logements contre 17% pour l'ensemble du parc). Mais il est à noter également que la part des logements (maisons individuelles et appartements) chauffés au gaz naturel progresse et que la part de marché de l'électricité reste stable dans les appartements et augmente fortement dans les maisons individuelles.

Caractéristiques des émissions de GES de l'habitat



¹ Source : Bilan Carbone Territoire en Pays d'Aubagne et de l'Etoile / Explicit – Février 2009.

2 LE VOLET ATTENUATION

Quels sont les impacts prévisibles du changement climatique sur l'habitat à l'échelle régionale ?

Les questions d'adaptation au changement climatique dans le secteur urbanisme et du cadre bâti est une thématique émergente, les efforts ayant été principalement portés ces dernières années sur le volet atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et sobriété énergétique. Nos villes actuelles connaîtront en partie les effets graduels du changement climatique et il est d'autant plus justifié de réfléchir de façon prospective à horizon 2030, 2050 voire au delà.

Les impacts du changement climatique sur l'habitat font écho à l'augmentation des températures et des vagues de chaleur et également aux événements extrêmes.

Hausse des températures et vagues de chaleur

Les épisodes de canicule de type 2003 deviendront plus fréquents et les températures estivales seront globalement à la hausse. En milieu urbain, ce phénomène du réchauffement climatique sera accentué par l'énergie calorifique générée par le métabolisme urbain et les activités humaines. Les impacts recensés sont les suivants :

- Phénomène de l'îlot de chaleur urbain (pouvant aller jusqu'à +8°C).
- Sur de longues période de canicule (+ de 7 jours d'affilé), la température intérieure du bâtiment monte de +0.3° à 0.7°C par jour, l'isolation poussée est nécessaire et l'inertie et la ventilation nocturne deviennent rapidement inefficaces.
- Dans l'hypothèse d'une augmentation de +2°C, la mortalité serait plus importante en été qu'en hiver.²

L'adaptation « caniculaire » doit être réfléchi dès aujourd'hui. Les enseignements de la canicule de 2003 ont montré que :

- La canicule de 2003, accompagnée d'une pollution à l'ozone, a occasionnée une surmortalité de +60% par rapport à la mortalité attendue, notamment en zone urbaine.
- Chaque degré supplémentaire double le risque de décès.
- Les facteurs de risques sont liés à la personne (degré d'autonomie, antécédents médicaux) mais également liés à l'habitat et à l'urbanisme.
- Les effets conjoints de l'ozone et de la température ont été différents selon les villes. Dans les villes où la surmortalité a été importante, la part de l'ozone dans l'excès de décès était minime, comme à Lyon. Dans les villes où la surmortalité a été faible, la part de l'Ozone était plus importante, comme à Marseille.

Le Plan National Canicule élaboré puis testé pendant la canicule de 2006 a permis de minimiser une surmortalité à +9%, donc bien en deçà des +60% de 2003. Cela montre qu'il y a eu une adaptation de la population à la chaleur mais également la nécessité de poursuivre la prévention.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'intégrer le principe d'adaptation au changement climatique pour toute réhabilitation ou construction neuve en prenant l'année 2003 comme année de référence.

Augmentation du risque d'inondation

Le risque d'inondation, en particulier de ruissellement urbain, devrait s'amplifier avec l'augmentation des précipitations, des phénomènes d'orages violents. Ce risque intervient dans un contexte d'urbanisation croissante des zones à risques.

² Extrait de l'intervention de T.Salomon – Colloque « habitat et changement climatique, Montpellier, 5 février 2010.

Répercussions des effets de la sécheresse sur le cadre bâti

La multiplication des épisodes de sécheresse pourrait avoir des répercussions principalement sur les bâtiments présentant des fondations insuffisantes (notamment des maisons individuelles) via des effets sur le comportement géotechnique des sols (retrait gonflement des argiles).

3 LES CARACTERISTIQUES DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Une croissance démographique et urbaine sans précédent

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a connu une forte croissance démographique : 80 205 habitants en 1990, 90 236 habitants en 1999, 96 900 habitants en 2006. Au 1^{er} janvier 2009, 101 253 habitants résident sur le territoire.

La croissance urbaine et périurbaine est également sans précédent. Entre 1975 et 2002, 90 hectares ont été consommés chaque année, 64 hectares dans les communes périurbaines, 26 hectares dans les communes urbaines.

L'objectif minimal consiste à construire des logements pour compenser deux phénomènes : la baisse de la taille des ménages et le nécessaire renouvellement du parc. Au total, 250 logements doivent être produits chaque année pour que la population du territoire ne décroisse pas et 250 logements supplémentaires pour soutenir le développement du territoire.

La demande de logements

Par ailleurs, une partie de la demande en logement reste insatisfaite et porte principalement sur de petits logements locatifs. La crise prégnante du logement touche plus particulièrement les jeunes, les seniors et les familles monoparentales.

L'offre de logements sociaux

L'offre de logements sociaux reste insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. 17% des ménages du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sont dans des logements sociaux recentrés sur Aubagne et la Penne sur Huveaune. Le taux de rotation est de 5% soit moitié moins que la mobilité observée dans d'autres départements.

L'intervention publique est rendue nécessaire pour maintenir la vocation sociale de ce parc et éviter aux ménages les dérives du marché.

Des problématiques spécifiques ont été identifiées, il s'agit :

- Logement d'urgence,
- Logement temporaire,
- Logement des personnes âgées et handicapées,
- Accueil des gens du voyage.

Les déperditions énergétiques

Les déperditions d'énergie ont été mesurées sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile grâce à la thermographie aérienne réalisée en 2006 et 2008 sur 60% des habitations du territoire. Un total de 35 142 habitations a été diagnostiqué sur le territoire (23 972 habitations en 2006 et 11 170 habitations en 2008).

Ce travail a permis d'identifier que environ :

- 1/3 des logements sont considérés comme bien isolés,
- 1/3 des logements ont une déperdition moyenne où des compléments d'isolation doivent être réalisés,
- 1/3 des logements nécessitent impérativement un traitement d'isolation.

Une volonté déjà engagée de construire un territoire solidaire, équilibré et durable

La politique du logement est sous tendue par plusieurs exigences : loger tout le monde, à un coût acceptable, et en préservant l'environnement, la santé, la sécurité, la qualité et le confort d'usage pour tous.

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est saisie de cette question à travers son Plan Local de l'Habitat en affichant la volonté de placer le développement durable au cœur de la politique de l'habitat à travers deux orientations fortes :

- Construire les conditions du droit au logement décent pour tous :
 - Favoriser une production de logements diversifiée (relancer la production de logements locatifs sociaux, faciliter l'accès sociale à la propriété...)
 - Améliorer et adapter le parc existant dans une logique de mixité et de gestion de proximité (éradiquer l'habitat indigne, entretenir et mettre aux normes le parc HLM...)
 - Inciter le partenariat des acteurs et contractualiser les engagements.

- Sur un territoire solidaire et équilibré :
 - Avec des réponses adaptées sur chaque commune ;
 - Une mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle des quartiers et bourgs,
 - Dans une perspective de développement solidaire et durable
 - Être économe en espace ;
 - Limiter les déplacements ;
 - Préserver le cadre de vie.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la politique engagée et également de faire face aux préoccupations liées au développement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique.

4 PLAN D' ACTIONS HABITER

Chaque plan d' actions précise :

- Les enjeux associés chacun à un indicateur stratégique
- Les projets stratégiques
- Les actions associées à
 - Des objectifs à l' horizon 2020
 - Les démarches réglementaires dans lesquelles elles se déclinent
 - Les évaluations développement durable
 - Les indicateurs de suivi
- Les actions expérimentales

Les enjeux en matière d' habitat et de logement du Pays d' Aubagne et de l' Etoile, issus de la concertation pour l' élaboration du Plan Climat, recouvrent deux axes prioritaires :

- Soutenir un habitat durable et solidaire
- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer le confort des logements existants

ANNEXE : LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU GRENELLE 1

REGLEMENTATION THERMIQUE

Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans un délai de huit ans à compter du 1er janvier 2012, dans les bâtiments existants et amener les bâtiments neufs au niveau des exigences du label « bâtiments basse consommation (BBC) » (50 kWh/m²/an) à compter de la fin 2010 pour les bâtiments publics. *Art. 4 – 5*

ACCESSIBILITE

Systématisation de la prise en compte de l'objectif d'accessibilité aux personnes handicapées lors de la rénovation thermique accélérée du parc existant et de l'ensemble des bâtiments publics. *Art. 3*

RENOVATION ENERGETIQUE

Rénover l'ensemble du parc de logements sociaux. Dès avant 2020, les travaux sur 800 000 logements sociaux dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 230 kWh d'énergie primaire par m² ramèneront leur consommation à des valeurs inférieures à 150 kWh. *Art. 5*

CONSTRUCTION BOIS

Promouvoir la certification et l'emploi exclusif de bois certifié ou issus de forêts gérées durablement dans les constructions à compter de 2010. *Art. 34 – 29*

QUALITE DE L'AIR

Mise en place de systèmes de mesure et d'information sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant des populations vulnérables ou du public. *Art. 40 et Plan national santé environnement II action 9*

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU GRENELLE 2³

Dans le cadre du Grenelle Environnement et de la lutte contre le changement climatique, la performance énergétique des bâtiments, résidentiels et tertiaires, constitue un enjeu majeur (42% des consommations d'énergie, 25% des émissions de gaz à effet de serre). Mais le bâtiment doit aussi être appréhendé de manière globale au regard de ses multiples interactions avec ses occupants (santé, accessibilité, sécurité, risques domestiques, etc.) et avec son environnement (économie des ressources, déchets, gestion des risques naturels et technologiques, aménagement du territoire etc.).

La loi doit permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de la loi Grenelle I à savoir de réduire les consommations énergétiques du parc ancien d'au moins 38% d'ici 2020.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Créer une attestation obligatoire permettant de vérifier la prise en compte des normes énergétiques à la fin des travaux.
- Développer les contrats de performance énergétique.
- Informer en amont les futurs occupants d'un bâtiment sur sa performance énergétique et afficher les performances énergétiques dans les annonces immobilières.
- Faciliter l'accès des copropriétés aux améliorations énergétiques.
- Renforcer les mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique dans les plan départementaux pour le logement des personnes défavorisées et dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

³ Loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 13 juillet 2010.

REGLEMENTATION THERMIQUE

Le maître d'ouvrage doit attester de la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie ainsi que de la prise en compte de la réglementation thermique. **Art.1. I.1** Que ce soit lors de la réalisation de bâtiments neufs ou lors d'opérations de réhabilitations, le maître d'ouvrage devra fournir un document attestant que la réglementation thermique a été prise en compte à l'autorité qui lui a délivré son permis de construire.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

A partir du 1er janvier 2010, et dans un délai de cinq ans, un diagnostic de performance énergétique devra être obligatoirement réalisé pour les bâtiments équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement. A compter du 1er janvier 2011, les annonces de vente ou de location d'un bien immobilier indiqueront le classement du bien au regard de sa performance énergétique (A à G). En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le DPE est communiqué à l'acquéreur. En cas de location d'un immeuble, le DPE sera joint au contrat de location, sauf s'il s'agit d'un contrat de bail rural ou lorsque ce sont des contrats de location saisonnière. Le DPE affiché à l'intention du public peut être réalisé par un agent de la collectivité publique ou de la personne morale occupant le bâtiment. A partir de janvier 2013 les DPE de bâtiments neufs devront indiquer les émissions de gaz à effet de serre de ce bâtiment. **Art 1. I 7, 11, 12**

AUDIT ENERGETIQUE

Un audit énergétique devra être réalisé dans les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, et dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001. **Art 1. I.11**

COPROPRIETES

Dans les immeubles équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, ayant fait réaliser un DPE ou un audit énergétique, le syndic inscrira à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires qui suivra la question d'un plan de travaux d'économies d'énergie ou d'un contrat de performance énergétique. Avant que l'assemblée générale ne vote la conclusion d'un tel contrat, le syndic procède à une mise en concurrence de plusieurs prestataires. **Art. 7.2.**

BATIMENTS EXISTANTS A USAGE TERTIAIRE

Des travaux d'amélioration de la performance énergétique sont réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de 8 ans dès le 1er janvier 2012. **Art 3**

PRECARITE ENERGETIQUE

Les plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées comprennent des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique. Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. **Art.11**